INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

RÈGLEMENT 1071-01-2025

SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le Règlement 1071-2019 sur le traitement des élus municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2019;

ATTENDU QUE cet amendement vise notamment à réviser les situations pour lesquelles la municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante;

ATTENDU QU'un avis de motion, un dépôt et une présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2025;

ATTENDU QU'un avis public a été publié préalablement à son adoption, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001);

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5

L'article 5 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PARTICULIÈRE

Tout membre du conseil assumant la fonction de maire suppléant a droit de recevoir au lieu de sa rémunération, un montant équivalent à cinquante pour cent (50%) de la rémunération que reçoit le maire à compter du premier jour, si les conditions suivantes sont remplies :

- Le poste de maire est vacant, ou le maire est absent pour cause de maladie ou d'accident, ou il est absent du territoire, ou il est empêché de remplir les devoirs de sa charge;
- La durée de la vacance ou de l'absence ou de l'empêchement excède trente (30) jours.

ARTICLE 3. ABROGATION DE L'ARTICLE 8

L'article 8 est abrogé.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

L'article 11 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement rétroagit au 1er janvier 2025.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

TATIANA CONTRERAS MAIRESSE	MARIE-PIER THERRIEN GREFFIÈRE ADJOINTE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1071-01-2025

SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement : 5 mai 2025

Avis public (projet de règlement) : 7 mai 2025

Adoption du règlement : 2 juin 2025

Avis public (adoption) : 4 juin 2025

Entrée en vigueur : 4 juin 2025

TATIANA CONTRERAS
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE